

**MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE
INDÉPENDANTE (FCEI)**

**DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR
L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO**

**Préparé dans le cadre du dossier
R-3867-2013 Phase 2B volet 2
(coûts d'approvisionnement et rentabilité)
de la Régie de l'énergie du Québec**

**Par
Antoine Gosselin**

Le 10 janvier 2023

1) Introduction

Dans sa décision D-2018-080, la Régie ordonnait à Énergir de prévoir l'inclusion, dans la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau, des coûts marginaux des services FTÉ.

En réponse à cette demande, Énergir présente une preuve complémentaire relative aux coûts marginaux en approvisionnement.¹

Suivant son analyse, Énergir conclut que, pour évaluer l'impact d'un nouveau projet sur ses coûts d'approvisionnement, le coût moyen, égal au coût marginal, se veut la meilleure estimation des coûts dudit projet.

Cette conclusion se base sur deux prémisses :

- Le coût marginal d'approvisionnement est égal au coût moyen.²
- Les tarifs des services d'approvisionnement sont égaux aux coûts moyens.³

Bien que l'équivalence entre le coût marginal et le coût moyen soit discutable⁴, la FCEI n'entend pas la remettre en cause dans le cadre du présent dossier. Qui plus est, pour ce qui est des services de fourniture et transport, la FCEI partage l'évaluation d'Énergir selon laquelle les tarifs sont égaux aux coûts moyens. Cependant, la FCEI soumet que la prémisse selon laquelle le tarif d'équilibrage équivaut au coût moyen d'équilibrage est erronée.

2) Revenus et coûts d'équilibrage

De manière générale, l'analyse de rentabilité a pour objectif de s'assurer qu'un nouveau client génère suffisamment de revenus pour couvrir les coûts qu'il engendre de manière à ne pas faire augmenter les tarifs de la clientèle existante.

Le tarif d'équilibrage d'un client est établi en fonction de son coefficient d'utilisation (CU), du taux moyen de pointe et du taux moyen des autres coûts⁵ et facturé en fonction du nombre de m³ consommés.

$$\text{Tarif } \text{É}_i \text{ (en } \$/\text{m}^3 \text{ consommé)} = [(1/\text{CU}_i - 1) \times \text{Taux moyen de pointe} (\$/\text{m}^3)] \\ + \text{Taux moyen autres coûts} (\$/\text{m}^3)$$

¹ B-0547

² B-0547, p. 5, lignes 1 à 3 (fourniture) et lignes 4 à 5 et 19 à 20 (transport et équilibrage)

³ B-0547, p. 4, lignes 9 à 12

⁴ Le coût des outils marginaux de transport et d'équilibrage est différent du coût moyen. Par exemple, l'outil d'équilibrage marginal (transport FTSH) sera généralement plus cher que le coût moyen des outils existants qui incluent de l'entreposage en franchise, lequel est sensiblement plus économique.

⁵ Afin de ne pas alourdir inutilement le texte, le Taux moyen des autres coûts est supposé nul pour les fins de l'analyse subséquente.

Rappelons que le taux moyen en pointe correspond au coût des outils d’équilibrage saisonniers requis divisé par la quantité d’outils non utilisés, comme l’illustre l’exemple suivant :⁶

$$\text{Taux moyen de pointe} = \frac{\text{Coûts Équilibrage saisonnier de 129 338 K\$}}{\sum_{i=1}^n \left[\left(\frac{1}{CU_i} - 1 \right) \times \text{Volume annuel}_i \right]} = 1,622 \text{ ¢/m}^3.$$

Soulignons également que le facteur $[(1/CU_i - 1)]$ vise à répartir les coûts des unités non utilisées entre les clients en fonction de l’écart entre la demande moyenne et la demande de pointe.⁷

« Les coûts reliés au profil de consommation saisonnier varient donc en fonction de l’écart entre la demande moyenne et la demande de pointe. Par conséquent, plus le CU est faible, plus les coûts augmentent. Le Tableau 1 résume les écarts des quatre scénarios présentés.

[...]

Le coût des unités non utilisées ne varie pas de façon linéaire avec le CU. Comme le CU est une mesure relative basée sur la demande moyenne et la demande maximale du client, et que les unités non utilisées augmentent en fonction de la baisse du CU, la relation peut être représentée mathématiquement. Ainsi, le nombre d’unités non utilisées par rapport au nombre d’unités utilisées varie de façon inverse au CU. Cette fonction peut être représentée par : $1/ CU - 1$. En connaissant le coût à répartir selon le profil de consommation saisonnier, et à l’aide de cette formule, il est donc possible de calculer un coût unitaire précis par client. »

Ce tarif (\acute{E}_i) est donc établi de manière à refléter la fonctionnalisation des coûts d’équilibrage en fonction du besoin d’équilibrage saisonnier de chaque client représenté par l’écart entre la demande moyenne et la demande en pointe et capturé par le paramètre CU.

Ainsi, considérant la prémisse selon laquelle le coût marginal est égal au coût moyen et tenant pour acquis que le CU utilisé représente adéquatement le CU du client, un client qui se voit appliquer un tarif d’équilibrage basé sur cette formule génère des revenus qui couvrent exactement les coûts d’équilibrage qu’il engendre, comme le soutient Énergir, et ne provoque pas de coût additionnel pour la clientèle existante. Si cette égalité entre le CU utilisé pour calculer le tarif d’équilibrage et le CU du client était vérifiée pour tous les clients, la FCEI serait en accord avec la recommandation d’Énergir de ne pas inclure le service d’équilibrage à l’analyse de rentabilité.

Malheureusement, il s’avère que, pour plusieurs clients, le CU qui peut réalistement être anticipé ne correspond pas au CU utilisé pour établir le tarif d’équilibrage utilisé dans le cadre de l’analyse de rentabilité. La raison de cela est qu’en vertu des méthodes approuvées et des limites relatives aux informations de mesurage, un taux uniforme d’équilibrage basé sur le CU

⁶ B-0696, p. 39

⁷ B-0639 p. 28

moyen est utilisé pour les 200 000 clients et plus consommant moins de 75 000 m³ par année. Chaque année, près de 4 000 nouveaux clients s'ajoutent à ce groupe. À moins que tous les clients aient des profils de consommation identique, ce qui n'est évidemment pas le cas, certains auront nécessairement un CU qui diffère du CU utilisé pour établir le tarif auquel ils sont soumis.

Puisqu'en vertu de la formule d'établissement du tarif d'équilibrage, un CU différent entraîne nécessairement un tarif différent, un client payant un tarif basé sur un CU qui ne correspond pas à son propre CU ne génère pas les revenus correspondant aux coûts qu'il engendre. Notamment, les revenus d'équilibrage d'un nouveau client ayant un CU plus faible que le CU moyen des clients consommant moins de 75 000 m³ génèrera des revenus inférieurs aux coûts qu'il provoque et entraînera un impact à la hausse sur le tarif d'équilibrage de la clientèle existante.

Le cas de la clientèle biénergie est un bon exemple de cette situation. Selon l'estimation d'Énergir, un client à la biénergie consomme 70% moins de gaz naturel pour ses besoins de chauffage que s'il utilise un système tout au gaz. Puisque l'équilibrage de ce client est facturé selon le taux uniforme des clients de moins de 75 000 m³ indépendamment qu'il soit à la biénergie ou au chauffage tout au gaz, il génèrera 70% moins de revenus d'équilibrage que s'il était tout au gaz bien qu'il engendre des coûts supérieurs d'équilibrage saisonnier. En effet, puisque l'écart entre sa demande moyenne (plus faible que s'il était tout au gaz) et sa demande de pointe (identique à celle du scénario tout au gaz) est plus important, la portion des coûts d'équilibrage saisonnier qu'il engendre est également plus importante. Il est donc évident que l'ajout d'un tel client fait augmenter le tarif d'équilibrage du reste de la clientèle. Cela est également vrai de n'importe quel autre client dont le CU est inférieur au CU moyen des clients de moins de 75 000 m³.

Bien que, dans le cas spécifique d'un client à la biénergie, la portion de la compensation GES fonctionnalisée en équilibrage amoindrisse cet impact,⁸ elle ne l'annule pas entièrement puisqu'elle n'est applicable que pendant 15 ans et qu'elle ne couvre pas la totalité de la perte de revenus annuelle.

Considérant ce qui précède, la FCEI conclut, contrairement à Énergir, que les revenus marginaux d'équilibrage ne sont pas toujours équivalents aux coûts moyens d'équilibrage ni à court terme ni à moyen et long terme et que l'ajout de clients de moins de 75 000 m³ avec des CU plus faibles que le CU moyen de ce groupe induit un impact à la hausse sur les tarifs d'équilibrage de la clientèle existante. Par conséquent, l'intégration du service d'équilibrage aux analyses de rentabilité devrait être considérée.

⁸ La FCEI tient pour acquis que seule la portion de la contribution GES fonctionnalisée en distribution est présentement intégrée à l'analyse de rentabilité de sorte que, si le service d'équilibrage était intégré à l'analyse de rentabilité, la portion de la contribution GES fonctionnalisée en équilibrage pourrait également y être intégrée sans occasionner de double comptage.